

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 août 2011 modifiant l'arrêté du 1^{er} février 2011 relatif aux professions de prothésiste et d'orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées

NOR : ETSH1122443A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4364-1 et D. 4364-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2011 relatif aux professions de prothésiste et d'orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 12 juillet 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le 3^o de l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} février 2011 relatif aux professions de prothésiste et d'orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées est ainsi modifié :

1^o Les mots : « de validation des épithésistes » sont supprimés ;

2^o Les chiffres : « 10 à 13 » sont remplacés par les chiffres : « 9 à 12 ».

Art. 2. – Au *a* du 4^o de l'article 8 du même arrêté, après les mots : « un médecin spécialiste en chirurgie plastique et reconstructrice », sont ajoutés les mots : « ou spécialiste en chirurgie de la face et du cou ou spécialiste en chirurgie maxillo-faciale et stomatologie, compétent en appareillage ; ».

Art. 3. – A l'article 9 du même arrêté, il est inséré, après le premier alinéa, un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Des suppléants, en nombre égal au nombre des titulaires, non compris le président, sont désignés dans les mêmes conditions que ceux-ci. Ils siègent aux séances de la commission en l'absence du titulaire. »

Art. 4. – Au cinquième alinéa de l'article 16 du même arrêté, les mots : « à définition numérique (3D) » sont supprimés.

Art. 5. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 août 2011.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au chef de bureau RH2
« exercice, déontologie
et développement professionnel continu »,
C. MERLE